

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 93/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MOYENS AERIENS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le dix-neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Edmond SIMEONI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI.
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE.
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Pierre-Jean CASTA.
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI.
M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Paul SCARBONCHI.
M. Antoine GAMBINI à M. Jean JALPI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI.
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. François MOSCONI.
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Jean-Charles COLONNA.
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI.
M. Michel VALENTINI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESINI, Félix LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marc MARCANGELI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par le groupe "CORSICA NAZIONE", avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

"CONSIDERANT l'importance des choix en matière de moyens aériens de lutte contre les incendies,

CONSIDERANT l'intérêt porté aux hélicoptères bombardiers d'eau (H.B.E.) par les acteurs de la lutte contre les incendies,

CONSIDERANT le désengagement financier de l'Etat concernant lesdits H.B.E.,

REÇU LE
02.DEC.1993
PRÉFECTURE DE CORSE

CONSIDERANT les projets de l'Etat de doter la Corse uniquement en canadairs pour les trente prochaines années,

L'ASSEMBLEE DE CORSE,

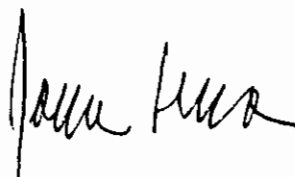
DEMANDE au Conseil Exécutif d'engager une concertation suivie avec l'Etat et les départements concernant le choix des moyens aériens à affecter à la Corse."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 19 Novembre 1993

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE
02.DEC.1993
PREFECTURE DE CORSE